

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 octobre 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession d'une parcelle située 27b rue de la Terre Noire

Il est proposé de céder une parcelle de 124 m² cadastrée BW n°245 sise 27 bis rue de la Terre Noire au profit de madame Le Duc et monsieur Bernard, riverains, pour un montant de 4 300 €.

Suite à une procédure d'appréhension de plein droit de bien sans maître, en application de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de Quimper est devenue propriétaire de la parcelle BW n°245 sise 27bis rue de la Terre Noire par incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la commune, sa cession a été envisagée.

Après consultation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, le bien a été estimé à 4 300 €.

La commune de Quimper a adressé un courrier aux riverains de la parcelle pour leur signifier qu'elle était en vente.

Seuls madame Le Duc et monsieur Bernard, propriétaires indivis du bien situé 25 rue de la Terre Noire, ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle BW n°245 afin d'agrandir leur propriété.

Cette parcelle pourrait donc leur être cédée au prix de 4 300 €, les frais liés au transfert de propriété étant à la charge des acquéreurs. Il sera stipulé dans l'acte de vente que dans l'éventualité d'une revente du bien dans un délai de cinq ans suivant son acquisition, la ville de Quimper bénéficiera d'une priorité d'achat au prix proposé réactualisé en fonction de l'indice Insee du coût de la construction.

Préalablement à cette cession, il convient de publier l'acte d'incorporation du bien par la commune au service de la publicité foncière et de l'enregistrement, les frais en résultant étant pris en charge par la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de céder à madame Le Duc et monsieur Bernard la parcelle cadastrée section BW n° 245, au prix de 4 300€ ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.